



**EXTRAIT DU  
DES DELIB  
DU 13 DECEMBRE 2023  
D 23-119**

Nombre de Conseillers :  
**en exercice 29**  
**présents 20**  
**représentés 09**

**Séance du 13 décembre 2023**  
**L'an deux mille vingt-trois**  
**et le treize décembre**  
**à dix-neuf heures**

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 13 décembre 2023 à la Passerelle. La présidence était assurée par madame le Maire, Nathalie SORIN

**Étaient présents :** M. BANCEL Jean-Louis, M. CAPRINI Gérard, M. CHARNAY Claude, M. CHAVOT Hervé, Mme CIBIEL Agnès, M. DESSEIGNET Robert, Mme DIMINO Martine, M. FORT Frédéric, M. FRACHISSE Yann, Mme GOUDARD Alexandra, M GRIMONET Philippe, M. MAGNOLI Thierry, Mme MEDINA Julie, Mme MONNIER Lise, Mme PAPOT Nicole, M. PARISOT Christian, M. POLNY Eric, Mme ROGEL Magali, Mme SORIN Nathalie, M. TOULAT François

**Était excusé (représenté par)** Mme BABIC Virginie (A CIBIEL), Mme BURKHARDT Mélodie (Y. FRACHISSE), M CANTE Lucas (N. PAPOT), Mme CHAVEROT Virginie (N. SORIN), Mme HACQUART Sylvie (C. PARISOT), Mme LE-HUU Delphine (A. GOUDARD), Mme NOGUES-BRUNET Hélène (G. CAPRINI), M. PONSONNAILLE Christian (C. CHARNAY), M. SURLOPPE Richard (R. DESSEIGNET)

Madame Alexandra GOUDARD est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.  
 Date de convocation : 6 décembre 2023

---

**PLU – Approbation de la révision allégée dite avec examen conjoint**

---

**Rappel :**

Par délibération en date du 7 juin 2023, le Conseil municipal a décidé de lancer une révision allégée dite avec examen conjoint ayant pour objet unique la mise en place d'une zone A sur plusieurs parcelles situées au lieu-dit « les Molières, pour permettre à une exploitation agricole de se relocaliser hors des espaces bâtis du bourg.

Les mesures de publicité ont été réalisées, à savoir : insertion dans un journal d'annonces légales le 29 juin 2023, parution sur le site Internet de la commune, affichage dans les panneaux communaux le 14 juin 2023, envoyée en Préfecture le 19 juin 2023.

Une concertation du public a eu lieu avec mise à disposition du dossier et d'un cahier de remarque. Aucune remarque n'a été mentionné sur ce cahier.

Une réunion d'examen conjoint a eu lieu le 28 juillet 2023. Les Personnes Publiques Associées présentes ont rendu les avis suivants :

- Chambre d'agriculture : avis favorable sans réserve ni recommandation
- CCPA : avis favorable avec préconisations techniques, rappel sur le plan écologique de la situation de l'emprise de la nouvelle zone agricole A.

Le dossier a été transmis, conformément au Code de l'Urbanisme, aux Personnes Publiques Associées, ainsi qu'à la MRAE (Missions Régionales d'Autorité Environnementale) qui n'a pas sollicité d'évaluation environnementale. Les Personnes Publiques Associées, qui ont répondu, ont rendu un avis favorable dont certains avec des recommandations. Les avis émis sont :

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le **19 DEC. 2023**

ID : 069-216901124-20231213-D23\_119-DE

- Services de l'Etat : rappel d'inscrire dans le Contrat de Mixité Sociale les logements créés,
- SOL : favorable avec deux réserves : réduire la surface classée en zone A strictement aux emprises du projet à court terme et limiter l'impact sur l'environnement en tenant compte des enjeux de la ZNIEFF « prairies de Lentilly ».
- RTE : pas d'avis, mais remarques sur les ouvrages relevant de sa compétence.
- CPDENAF : avis favorable
- Commune de Sourcieux les mines : avis favorable

Par arrêté en date du 4 septembre 2023, Madame le Maire a ouvert l'enquête publique relative à cette révision allégée précisant les dates de l'enquête, les jours et heures de permanences du Commissaire enquêteur.

Au cours de cette enquête publique, un certain nombre d'observations a été formulé par le public.

A l'issue de l'enquête publique, Madame le Maire a pris connaissance des observations formulées.

Monsieur le Commissaire enquêteur a rendu son rapport avec son avis et ses observations le 25 novembre 2023. Le Commissaire enquêteur a donné un avis favorable sans réserve à la révision allégée.

De ce fait, il est demandé aux conseillers :

- ✓ D'approuver la révision allégée dite avec examen conjoint et de ce fait, d'approuver le PLU ainsi modifié

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la révision allégée dite avec examen conjoint et de ce fait d'approuver le PLU ainsi modifié**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
**Nathalie SORIN**

